

## **2. 3. Brevet :**

- **Définition :**

Un brevet est un document juridique permettant de protéger une invention contre une utilisation non autorisée par des tiers pendant une période de temps déterminée.

Un brevet protège une invention originale et susceptible d'application industrielle, comme des produits, des procédés, des machines, des compositions chimiques, des méthodes de fabrication, etc.

- **Composantes d'un brevet :**

Le brevet est constitué d'éléments clés qui décrivent l'invention et définissent les conditions de protection, il s'agit de :

- Le titre de l'invention : c'est le nom de l'invention pour laquelle le brevet est délivré.
- Description de l'invention : dans cette partie, une explication détaillée de l'invention est formulée, balayant ses caractéristiques, son fonctionnement, son utilisation, etc.
- Dessins et schémas : pour mieux illustrer l'invention, des dessins et des schémas peuvent y figurer dans un brevet.
- Date de dépôt et de délivrance : il s'agit de la date à laquelle la demande de brevet a été déposée et la date à laquelle le brevet a été délivré.
- Durée de validité : c'est la période dans laquelle l'invention est protégée, après quoi l'invention tombe dans le domaine public et peut être utilisée librement par quiconque. Cette période est généralement de 20 ans à compter de la date de dépôt de la demande de brevet
- Titulaire du brevet : le nom de la personne ou de l'entité qui bénéficie des droits exclusifs sur l'invention protégée.
- Revendications : c'est la section la plus importante, car elle définit les aspects précis de l'invention et de la protection demandée. Les revendications doivent être claires, précises et définir l'étendue de la protection accordée par le brevet.

- **Droits dans un brevet :**

Une fois délivré, le brevet sur une invention spécifique confère à son titulaire des droits exclusifs d'exploiter son invention protégée.

- Droit d'interdire : le titulaire peut empêcher d'autres personnes d'exploiter l'invention sans son autorisation. Il est interdit pour eux de fabriquer, utiliser, vendre, distribuer ou importer l'invention sans son consentement. Ceux qui souhaitent utiliser l'invention doivent obtenir une licence du titulaire du brevet, ou ils risquent de violer les droits de propriété intellectuelle et d'être soumis à des poursuites judiciaires.
- Droit de défense : le titulaire du brevet défend son brevet contre les violations par des tiers. Ils peuvent déposer des plaintes de contrefaçon de brevet devant les tribunaux.
- Droit de licence : le titulaire peut accorder la licence à des tiers personnes moyennant un paiement dans le respect des droits de propriété intellectuelle du brevet.
- Droit de revenus : le titulaire du brevet bénéficiant de revenus en exploitant directement l'invention protégée ou en accordant des licences à d'autres personnes.
- Droit de cession : le titulaire du brevet peut céder ses droits à une autre personne ou entité, moyennant une vente, une cession ou une licence exclusive.

- **Utilité d'un brevet :**

L'obtention d'un brevet offre plusieurs avantages pour les inventeurs. En plus de conférer au titulaire le droit exclusif d'exploitation, le brevet protège l'invention contre l'imitation et le copiage. Par ailleurs, en obtenant des brevets, les entreprises établissent une bonne réputation et attirent les investisseurs. De ce fait, elles peuvent conclure des accords de licence ou de cession, ou obtenir un financement. Les brevets peuvent également augmenter la valeur nette d'une entreprise en lui conférant des droits exclusifs sur des technologies innovantes.

En résumé, l'obtention d'un brevet offre une protection juridique, un avantage concurrentiel, une valorisation des actifs, une dissuasion des litiges et la possibilité de générer des revenus supplémentaires grâce à l'exploitation de l'invention protégée. Ces avantages font du brevet un outil essentiel pour encourager l'innovation et protéger les droits de propriété intellectuelle des inventeurs et des entreprises.

- **La brevetabilité :**

La brevetabilité est l'aptitude d'une invention à posséder un brevet. La brevetabilité exige des critères fermes établis par « les lois sur les brevets ». D'abord, il faut que l'invention soit nouvelle, cela signifie qu'aucune information sur l'invention ne doit être divulguée au public, que ce soit par publication, utilisation, vente, etc.

Pour être brevetable, l'invention ne doit pas résulter d'une simple combinaison ou modification d'éléments déjà connus. En d'autres termes, elle ne doit pas être évidente pour une personne ayant des connaissances ordinaires dans le domaine concerné.

A par les idées abstraites, les méthodes mathématiques, les plans, les principes et les découvertes scientifiques, l'invention doit pouvoir être impliquée dans des applications industrielles, en la fabricant ou l'engageant dans un processus industriel ou commercial.

Il est à noter que la brevetabilité d'une invention varie d'un pays à un autre en fonction des lois nationales. Aussi, avant de déposer une demande de brevet, il est conseillé de faire des recherches approfondies pour s'assurer que l'invention est réellement nouvelle.

- **Demande de brevet :**

En Algérie le processus de dépôt et de traitement d'une demande de brevet est régi par l'INAPI (Institut National de la Propriété Industrielle). Avant le dépôt de la demande de brevet, il est recommandé de procéder à une recherche d'antériorité pour vérifier si l'invention est nouvelle et susceptible d'être brevetable. Une fois que les critères de brevetabilité sont remplis, il suffit d'ouvrir un compte sur le site web de l'INAPI et déposer la demande de brevet. La demande doit inclure les documents descriptifs de l'invention, les revendications claires et précises, des dessins s'il y a lieu, ainsi que les

informations sur l'inventeur et le demandeur. L'INAPI procède à un examen formel pour s'assurer que tous les documents ont été soumis et que les frais de dépôts ont été payés. La demande subit ensuite un deuxième examen pour voir si l'invention mérite d'être brevetée. Si on décide que la demande est recevable, elle sera publiée dans le Bulletin Officiel de la Propriété Industrielle (BOPI) de l'INAPI. Cette publication permet au public de prendre connaissance de la publication et formuler d'éventuelles observations ou oppositions. Ainsi, le brevet est délivré au demandeur pour une durée de 20 ans à compter de la date de dépôt de la demande.

D'une manière générale, et dans n'importe quel pays du monde, toute demande de brevet passe par cinq étapes qui sont : la recherche préliminaire, le dépôt de la demande, l'examen de la demande, la publication de la demande et la délivrance du brevet. Les brevets sont généralement accordés au niveau national ou régional, ce qui signifie qu'un brevet obtenu dans un pays ne confère pas de protection automatique dans d'autres pays. Il est souvent nécessaire de déposer des demandes de brevet séparées dans chaque pays où l'on souhaite obtenir une protection. Les demandes de brevet peuvent être déposées auprès des offices de brevets nationaux ou régionaux compétents, tels que l'Office Européen des Brevets pour l'Europe, l'United States Patent and Trademark Office (USPTO) pour les Etats-Unies, ou l'office allemand des brevets et des marques (DPMA) en Allemagne.

## **1. Protection et valorisation de la propriété intellectuelle :**

### **1.1. Comment protéger la propriété intellectuelle :**

La protection de la propriété intellectuelle est fondamentale pour garantir que les idées, les créations et les innovations restent en sécurité et appartiennent légalement aux créateurs. Cela semble lucide de mettre en œuvre des mesures judicieuses pour préserver les droits et les intérêts des créateurs, des inventeurs et des entreprises. Quelques. On peut résumer ces mesures en :

**Déposer des brevets :** Pour les inventions et les innovations techniques et industrielles.

**Enregistrer les droits d'auteur** : Pour protéger les œuvres artistiques, littéraires et musicales, vous pouvez déposer un droit d'auteur.

**Déposer les marques de commerce** : Enregistrer auprès des autorités compétentes, le nom de la marque, logo ou slogan associé à une entreprise.

**Protéger les secrets commerciaux** : Préserver les informations confidentielles en utilisant des accords de confidentialité (NDA) avec les employés, les fournisseurs et les partenaires.

**Établir des accords de confidentialité** : S'assurer de signer des accords de confidentialité lorsqu'on partage des informations confidentielles avec des tiers.

**Utiliser des contrats de licence** : Utiliser des contrats solides pour définir les conditions d'utilisation de votre propriété intellectuelle par des tiers, particulièrement les licences et les accords de cession de droits.

**Formation et sensibilisation** : Sensibiliser les employés quant à l'importance de la protection de la propriété intellectuelle et les former sur les mesures à prendre pour la protéger.

**Protection internationale** : S'assurer de comprendre et de respecter les lois sur la propriété intellectuelle dans les différents pays pour les entreprises qui opère à l'échelle internationale.

**Surveillance et application** : Surveiller minutieusement toute utilisation non autorisée de la propriété intellectuelle et prendre des mesures légales contre toute violation, y compris des actions en justice si nécessaire.

## **1.2. Violation des droits et outil juridique :**

D'une manière générale, lorsqu'une violation des droits de propriété intellectuelle se produit, des outils juridiques peuvent être utilisés pour faire respecter ces droits.

**Mise en demeure** : La première étape consiste à envoyer une lettre de mise en demeure à la partie présumée en violation. Cette lettre met en évidence la violation alléguée et demande à la partie de cesser immédiatement l'activité illégale et de remédier à la situation.

**Action en cessation** : Si la partie en violation refuse de se conformer à la mise en demeure, une action en cessation peut être actionnée. Cela implique de demander à un tribunal d'ordonner à la partie de cesser toute activité qui viole les droits de propriété intellectuelle.

**Action en dommages et intérêts** : En plus de demander l'arrêt de l'activité illégale, il est possible de demander des dommages et intérêts pour compenser les pertes subies.

**Injonction** : Une injonction peut être demandée pour empêcher une partie de poursuivre ou de commencer une activité qui violerait les droits de propriété intellectuelle pendant la durée du litige.

**Saisie** : Dans certains cas, il peut être possible d'obtenir une ordonnance de saisie pour saisir les biens contrefaits ou les produits fabriqués en violation des droits de propriété intellectuelle.

**Procédures administratives** : Dans certains pays, il existe des procédures administratives spécifiques, telles que des procédures devant les autorités de régulation, qui peuvent être utilisées pour résoudre les litiges liés à la propriété intellectuelle de manière efficace.

**Action pénale** : Dans les cas graves de violation des droits de propriété intellectuelle, les autorités publiques peuvent engager des poursuites pénales contre les contrevenants. Cela peut entraîner des amendes et même des peines d'emprisonnement dans certains cas.

### **1.3. Valorisation de la propriété intellectuelle :**

La valorisation de la propriété intellectuelle consiste à attribuer une valeur économique aux actifs immatériels tels que les brevets, les marques, les droits d'auteur, les secrets commerciaux et autres formes de propriété intellectuelle. Les méthodes pouvant valoriser la propriété intellectuelle sont nombreuses, on cite dans la suite quelques-unes :

**Évaluation précise** : Une évaluation précise de la propriété intellectuelle permet de déterminer sa valeur économique. A chaque type de propriété intellectuelle

correspond des méthodes d'évaluation spécifiques, telles que la méthode des revenus futurs actualisés, la méthode des coûts ou la méthode comparative de marché.

**Monétisation directe** : La monétisation directe de la propriété intellectuelle implique la vente ou la licence de droits de propriété intellectuelle à des tiers moyennant une rémunération financière. Cela peut prendre la forme de licences, de cessions, de franchises ou de partenariats stratégiques.

**Développement de produits et services** : Utiliser la propriété intellectuelle pour le développement de nouveaux produits ou services crée de la valeur ajoutée pour l'entreprise. Par exemple, utiliser les brevets pour développer de nouveaux produits innovants qui sont commercialisés ensuite sur le marché.

**Protection des actifs** : Pour maintenir la valeur de la propriété intellectuelle il est indispensable d'assurer une protection correcte de cette dernière à travers le dépôt de brevets, l'enregistrement de marques et de droits d'auteur, préservation des secrets commerciaux, la surveillance constante d'éventuelles violations.

**Collaborations et partenariats** : Collaborer avec d'autres entreprises ou institutions peut être une stratégie efficace pour valoriser la propriété intellectuelle. A l'instar de co-commercialisation, de co-propriété intellectuelle ou de la conclusion de partenariats de recherche et développement.

**Marketing et communication** : Communiquer efficacement sur la propriété intellectuelle dans des campagnes de marketing et de relations publiques contribue à accroître sa valeur perçue. Cela peut impliquer la promotion des marques, des brevets et des droits d'auteur. Idem pour la participation à des événements professionnels et à des salons pour renforcer la notoriété de la propriété intellectuelle.

**Surveillance et gestion continue** : L'attention continue accordée aux évolutions technologiques, à la demande du marché, et aux activités des concurrents est indispensable pour maintenir la valeur de la propriété intellectuelle.

#### **1.4. Protection de la propriété intellectuelle en Algérie :**

En Algérie, la protection de la propriété intellectuelle est régie par une réglementation lucide qui constituent le cadre juridique de base. Plusieurs lois et décrets couvrent les différents aspects de la protection de la propriété intellectuelle, les principales sont :

**Loi n° 97-10 du 6 mai 1997 relative aux marques de fabrique, de commerce et de service** : Cette loi spécifique concerne la protection des marques en Algérie. Elle détermine les conditions d'enregistrement des marques, les droits conférés aux titulaires de marques enregistrées. De plus, cette loi précise les procédures de gestion des litiges relatifs aux marques.

**Loi n° 17-97 du 4 novembre 1997 relative au droit d'auteur et aux droits voisins** : Cette loi régit la protection des droits d'auteur en Algérie. Elle définit les droits des auteurs sur leurs œuvres littéraires, artistiques et scientifiques, ainsi que les droits voisins des interprètes, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion.

**Loi n° 03-05 du 19 juillet 2003 relative à la protection des droits de propriété intellectuelle et industrielle** : Cette loi constitue le principal cadre législatif en matière de propriété intellectuelle en Algérie. Elle traite la propriété intellectuelle dans tous ses aspects, y compris les droits d'auteur, les brevets, les marques ainsi que les dessins et modèles industriels.

**Décret exécutif n° 08-27 du 26 janvier 2008 fixant les modalités d'application de la loi n° 03-05** : Ce décret définit les modalités d'application de la loi n° 03-05, notamment les procédures de dépôt, d'enregistrement et de protection des droits de propriété intellectuelle.

**Loi n° 16-03 du 26 juillet 2016 relative aux dessins et modèles industriels** : Cette loi s'intéresse à la protection des dessins et modèles industriels en Algérie. Elle établit les conditions d'enregistrement des dessins et modèles industriels, ainsi que les droits conférés aux titulaires de droits sur ces dessins et modèles.

Par ailleurs, l'Algérie a adhéré à plusieurs accords internationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle. Les plus importants auxquels l'Algérie fait partie sont :

**Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques** : L'Algérie est membre de cette convention depuis le 13 mai 1989. La convention de



Berne précise les normes minimales pour la protection des droits d'auteur et des droits voisins.

**Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord ADPIC) :** L'Algérie est membre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et, en tant que tel, est liée par les dispositions de l'Accord ADPIC, qui fixe des normes internationales pour la protection de la propriété intellectuelle.

**Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle :** L'Algérie est membre de cette convention depuis le 1er novembre 1972. Cette convention établit des normes pour la protection des droits de propriété industrielle, y compris les brevets, les marques et les dessins et modèles industriels.

**Traité de coopération en matière de brevets (PCT) :** L'Algérie est signataire de ce Traité depuis le 16 août 1990. Le PCT facilite le dépôt de demandes de brevet internationales et la procédure de recherche et d'examen préliminaire internationaux.

**Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) :** L'Algérie fait partie du WCT depuis le 11 mai 2004. Ce traité de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) établit des normes internationales pour la protection des droits d'auteur sur les œuvres numériques et en ligne.

**Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT) :** L'Algérie est membre du WPPT depuis le 11 mai 2004. Ce traité complète le WCT en établissant des normes pour la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes.

Ces accords internationaux jouent un rôle important dans l'harmonisation et le renforcement des normes de protection de la propriété intellectuelle à l'échelle mondiale, et ils ont des implications directes sur les lois nationales et les pratiques en Algérie.